



pas de pension alimentaire ni présence paternelle.

Par **vanessaeden**, le **17/03/2011** à **23:51**

Bonjour,

Depuis 3 ans mon ex conjoint(nous n'étions pas mariés)et moi sommes séparés. Nous avons une fille de 4 ans qu'il a reconnu à la naissance mais depuis notre séparation il ne donne pas de pension alimentaire. Comme nous habitons a 200 km l'un de l'autre la 1ere année, je lui amenais la petite régulièrement en espérant qu'il se décide à s'en occuper mais depuis 2 ans il a carrément disparu. J'ai essayé de le contacter mais il refuse de me dire ou il habite et ou est ce qu il travaille. Il m'accuse d'être la responsable de cette situation étant donné que je l'ai quitté... Il dit que je peux prendre un avocat, de toute façon il n'a pas d'argent...

Actuellement je suis en couple avec un homme depuis 2 ans qui s'occupe de ma fille comme si c'était la sienne. Je voudrais savoir si il peut l'adopter et si je peux déchoir mon ex de son autorité parentale.

Merci d'avance

Par **Domil**, le **18/03/2011** à **00:04**

Voyez un avocat parce que déchoir complètement de l'autorité parentale un père pour que votre MARI puisse adopter l'enfant (si ce n'est pas votre mari et qu'il adopte votre enfant, vous ne serez plus que la mère biologique sans aucun droit) sans l'accord du père, c'est dur à obtenir et il faut un dossier béton.

Par **vanessaeden**, le **18/03/2011** à **00:09**

En réalité je veux avant tout le déchoir de ses droits car il me paraît injuste qu'il en ait sachant qu'il n'a pas vu sa fille depuis 2 ans et qu'il ne s'en préoccupe pas. Pourquoi celui qui a disparu aurait des droits alors que celui qui se lève la nuit pour elle et qui subvient a ses besoins n'en a pas???

Par **Domil**, le **18/03/2011** à **00:52**

La réponse est la même.

Si c'est une pension alimentaire que vous voulez, pourquoi ne pas avoir fait une requête au JAF pour en avoir une ?

[citation]que celui qui se lève la nuit pour elle[/citation]même en vivant toujours en couple, ça n'aurait rien changé :)

Par **vanessaeden**, le **19/03/2011 à 02:42**

la pension alimentaire ne m'intéresse pas... Si il m'arrive quelque chose je veux juste que mon conjoint ait tous les droits vis à vis de ma fille.

Par **youris**, le **19/03/2011 à 14:09**

bjr,

pour obtenir le retrait de l'autorité parentale du père de votre enfant il faut entamer une procédure devant un tribunal et disposer d'un solide dossier car les articles du code civil (378 et 378-1) imposent pour ce retrait des conditions draconiennes comme des mauvais traitements, consommation excessive d'alcool ou de stupéfiants, conduite notoire.

le seul désintérêt du père pour son enfant ne permet pas à mon avis ce retrait.

dans votre cas je ne suis pas sur (je pense même le contraire)que vivant en concubinage votre concubin puisse adopter même simplement votre enfant car cette situation n'est pas appelée union libre pour rien.

l'accord du père biologique me semble nécessaire.

le terme de conjoint est réservé juridiquement aux personnes mariées car juridiquement vous restez 2 étrangers l'un pour l'autre.

cdt